



ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 100 000 €€

LOGISTIQUE

P.A.E. DU CAPISCOL - 2, RUE BABEUF

34420 - VILLENEUVE LES BEZIERS

Tel : 04. 67. 62. 31. 53. - Fax : 04 .67. 11. 01. 70.

BILAN DES ACTIONS DE PREVENTION

BILAN 2020

Dossier établi par le G.T. de la Sarl ECM

4 janvier 2021

Document non confidentiel

SOMMAIRE

- **INTRODUCTION**
 - **PREFACE**
 - **OBJET & DOMAINE D'APPLICATION**
 - **CADRE REGLEMENTAIRE**

- **A - ACTIONS DE PREVENTION**

- **B - BILAN DU SGS**

- **C - COMPTE RENDU ANOMALIES / INCIDENTS / ACCIDENTS**

- **D - PROGRAMME D'OBJECTIFS DE REDUCTION DES RISQUES**

- **E - DECISIONS DONT A FAIT L'OBJET L'INSTALLATION**

- **F - ETUDES DES DANGERS**

INTRODUCTION

❑ PREFACE

L'activité de la Sarl Entrepôts Consorts Minguez (ECM) est une activité de prestataire logistique (5210 B - entreposage). Les marchandises n'appartiennent pas aux ECM, mais aux déposants. Les installations sont régulièrement autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2007 - 1 - 0990 du 22 mai 2007 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2005 - 1 - 2246 du 13 septembre 2005 réglementant l'exploitation des dépôts.

❑ OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est établi en vue d'informer la Commission de Suivi de Site Capiscol des actions de prévention contre un accident majeur.

❑ CADRE REGLEMENTAIRE

Décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site créée en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement.

❑ POUR INFORMATION

L'Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement est entré en application le 1^{er} juin 2015, abrogeant l'arrêté du 10 mai 2000.

A - ACTIONS DE PREVENTION

A - 1 - ACTIONS ENGAGEES

Conformément aux propositions adoptées par Direction lors de la revue de direction du 18 septembre 2020, des actions ciblées ont été entreprises et en particulier :

- Vérification de l'efficacité des mesures organisationnelles d'alerte en situation totalement dégradée ;
- Renforcement des moyens IPS ;
- Poursuite de l'entretien préventif et du renouvellement des matériels IPS.

A - 2 – INSPECTIONS DREAL DU 11 AOUT 2020

L'inspection du 11 aout visait :

- La demande de révision de l'étude de dangers ;
- L'action nationale post-Lubrizol sur les moyens de rétention associés aux stockages de liquides combustibles et inflammables.

A l'issue de la réception par courriel le 19 aout 2020 du rapport d'inspection, les ECM ont répondu le 7 septembre 2020 aux constats de l'inspection des ICPE afin de lever les « non-conformités » relevées.

B - BILAN DU SGS

B - 1 - AMELIORATIONS DE SECURITE

B - 1 - 1 – FORMATION – VERIFICATION DES ACQUIS

Vérification des acquis :

- En interne :
 - Réponses organisationnelles aux situations dégradées ;
 - Maitrise de la situation sanitaire Covid 19.
- En externe :
 - Aucune formation en externe n'était à l'ordre du jour.

B - 1 - 2 - MOYENS TECHNIQUES.

- Analyse du retour d'expérience externe à l'aide des bases de données du BARPI.
- Analyse du retour d'expérience interne et mise en œuvre des actions correctives et préventives.

B - 1 - 2 - MOYENS FINANCIERS.

Toutes les sommes nécessaires ont été allouées, en particulier :

- Pour financer la mise à jour de l'EDD de 2012, la notice de réexamen 2017 de l'EDD ne répondant plus aux attentes de la DREAL.
- Pour renforcer les moyens IPS.
- Pour les contrôles des équipements IPS et la lutte contre le vieillissement des matériels.
- Pour réaliser des études de sol complémentaires nécessaires à l'étude séisme.

B - 2 - EXERCICE D'ALERTE

B - 2 - 1 – THEME

Malgré la pandémie les ECM ont procédé le samedi 17 octobre 2020 hors heures ouvrables à un exercice POI sans intervention des sapeurs -pompiers sur le thème « **Vérification de l'efficacité des mesures organisationnelles d'alerte en situation totalement dégradée suite à une pénurie de personnel** ».

B - 2 - 2 – ANALYSE

- La direction a souhaité vérifier les conséquences envisageables d'un incident maîtrisable avec un personnel réduit (Pandémie, congés, etc. ...).
- La mise en œuvre du principe de zones d'exclusion absolues en fonction de l'orientation du vent réduit significativement le délai d'alerte des voisins réellement concernés.

B - 3 - ACTIONS D'INFORMATION DU PUBLIC

Les entreprises voisines concernées ont été au préalable informées de l'exercice.

C - COMPTE RENDU ANOMALIES / INCIDENTS / ACCIDENTS

C - 1 - INCIDENTS / ACCIDENTS IMPLIQUANT DES MATIERES DANGEREUSES

Aucun incident ou accident impliquant des matières dangereuses n'est à signaler. De même qu'aucune atteinte à la sûreté des installations ou du transport de matières dangereuses.

C - 2 - ANOMALIES / INCIDENTS / ACCIDENTS N'IMPLIQUANT PAS DES MATIERES DANGEREUSES

- Deux anomalies ne portant pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont à signaler :
 - Le mercredi 15 janvier 2020 à 6 h 30 coupure de l'alimentation électrique du PAE Capiscol par des grévistes.
 - Le 22/09/2020 réception de deux méls avec liens hypertextes infectés par un virus trojan détectés par l'antivirus.
- Les actions correctives et préventives ont consisté à :
 - Identiques à celles des trois coupures de décembre 2019.
 - Informer la Préfecture. S'agissant d'une attaque informatique dont elle a connaissance, détruire les fichiers et réanalyser l'ordinateur.

C - 3 - ACCIDENTS IMPLIQUANT LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Aucun accident du travail n'est à signaler.

D - PROGRAMME D'OBJECTIFS DE REDUCTION DES RISQUES

- Conformément aux propositions de la Direction faites lors de la revue de direction 18 septembre 2020, les principaux objectifs de réduction des risques ont portés sur :
 - ❖ L'entretien préventif systématique et le renouvellement de matériels IPS.
 - ❖ Le renforcement des moyens IPS,
 - ❖ La vérification de la capacité opérationnelle des personnels en situation dégradée pour lancer l'alerte.
 - ❖ La réduction des activités et des conditions de stockage dans le bâtiment 2 *. Cette décision de la direction de réduire les potentiels de dangers et des risques à la source à pour effet au niveau du PPRT de réduire significativement vers l'ouest les zones **r 1** et **r 2** en les ramenant dans le bâtiment 2 et en tout état de cause dans les limites de propriété. Noter que cette décision fait suite à l'étude séisme et a été mise en œuvre dès le 10 janvier 2020.

E - DECISIONS DONT A FAIT L 'OBJET L 'INSTALLATION

- ❑ Les compléments de la notice de réexamen quinquennale de l'étude de dangers étant incomplets pour « non-respect de l'article 1.6.2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-1-2246 du 13/09/2005 » ; les ECM ont été mis en demeure le 13 janvier 2020 de remettre sous trois mois une étude de dangers révisée. La notice de réexamen quinquennale fourni pour la quatrième fois ne satisfaisant toujours pas les attendus de la DREAL, il a été décidé de changer de cabinet conseil pour procéder à la remise à jour de l'EDD de 2012.

F - ETUDES DES DANGERS

- ❑ Les ECM ont fourni un dossier réponse version 3 du 31 mars 2020 suite à l'arrêté n° 2020-I-029 du 13 janvier 2020 de mise en demeure. L'inspection des installations classées a estimé que la notice de réexamen restait incomplète et que l'article 1.6.2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-1-2246 du 13/09/2005 n'était toujours pas respecté. Les réponses fournies paraissant à l'inspection des IPCE ne pas correspondre à ses attentes, les ECM se sont engagés à fournir une EDD fin 2020 réalisée par un bureau d'étude qui aura au préalable convenu des attendus avec la DREAL.
- ❑ Cette étude de dangers prendra en compte les modifications de la réglementation post-Lubrizon même si à la date de la remise de l'EDD celles-ci ne sont pas à retenir.
- ❑ L'identification des équipements critiques aux séismes a été réalisée selon l'arrêté du 15 février 2018 modifiant la section II de l'arrêté du 4 octobre 2010. Les ECM ont également fait procéder à une étude de sol au droit des installations afin de définir la classe de sol. L'article 11 de l'arrêté du 15 février 2018 stipule de tenir ces documents à disposition de l'inspection en cas de demande. L'étude séisme version 3 du 10 janvier 2020 a été fournie. Elle contenait les éléments nécessaires à la compréhension de la décision de la direction de procéder à une réduction d'activité et une modification des conditions de stockage dans le bâtiment 2.